

EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL 2024-2025

Extrait du procès-verbal de la réunion virtuelle du CCSEHDAA
du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys
tenue le 11 mars 2025, à 19 heures 15

5. CONSULTATIONS DU SERVICE DE L'ORGANISATION SCOLAIRE

5.2. ÉCOLE SECONDAIRE ADAPTÉ À TA SITUATION (SAS) ET ÉCOLE JOHN-F.-KENNEDY – MODIFICATIONS AUX ACTES D'ÉTABLISSEMENT (RETOUR : 15 MARS 2025)

(CP/25-03/04)

ATTENDU QUE par sa résolution #CA24/25-02-060 adoptée lors de la séance du Conseil d'administration du CSSMB du 4 février 2025, il a été adopté à l'unanimité de procéder par consultation auprès du Comité de parents, du Conseil d'établissement de l'école Secondaire Adapté à ta Situation, du Conseil d'établissement de l'école John-F.-Kennedy et, exceptionnellement, du Comité consultatif des services aux élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage et du Syndicat de l'enseignement de l'Ouest de Montréal ;

ATTENDU QUE l'article 39 de la Loi sur l'instruction publique édicte que l'école est établie par le centre de services scolaire et que l'acte d'établissement indique le nom, l'adresse, les locaux ou les immeubles mis à la disposition de l'école et l'ordre d'enseignement que celle-ci dispense ;

ATTENDU QUE l'article 79 de la Loi sur l'instruction publique édicte que toutes les modifications aux données obligatoires de l'acte d'établissement doivent faire l'objet d'une consultation auprès du Conseil d'établissement de l'école ;

ATTENDU QUE l'article 193 de la Loi sur l'instruction publique édicte que toutes les modifications aux données obligatoires de l'acte d'établissement doivent faire l'objet d'une consultation auprès du Comité de parents ;

ATTENDU QUE considérant la nature des modifications et le caractère exceptionnel du dossier à l'école Secondaire Adapté à ta Situation et à l'école John-F.-Kennedy, le Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys consulte également le Comité consultatif des services aux élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage et le Syndicat de l'enseignement de l'Ouest de Montréal ;

ATTENDU QU'actuellement à l'école Secondaire Adapté à ta Situation, les groupes de Parcours de formation axée sur l'emploi (PFAE) ainsi que les groupes de soutien à la structure de la pensée autistique utilisant une méthode d'enseignement explicite et différencié (MEED) occupent des locaux à l'école John-F.-Kennedy dans l'édifice Pierrefonds ;

ATTENDU QU'à partir du 1er juillet 2025, les groupes de Parcours de formation axée sur l'emploi (PFAE) seront localisés à l'école secondaire de l'Altitude et relèveront de la direction de cette école ;

ATTENDU QU'à partir du 1er juillet 2025, les groupes de soutien à la structure de la pensée autistique utilisant une méthode d'enseignement explicite et différencié (MEED) seront relocalisés à l'école secondaire Dorval-Jean-XIII et relèveront de la direction de cette école ;

ATTENDU QUE l'école Secondaire Adapté à ta Situation cessera d'utiliser les locaux de l'édifice Pierrefonds ;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les actes d'établissement de l'école Secondaire Adapté à ta Situation et l'école John-F.-Kennedy afin qu'ils reflètent l'usage réel des immeubles mis à leur disposition ;

ATTENDU la recommandation de la direction du service de l'Organisation scolaire ainsi que de la direction générale ;

ATTENDU la recommandation du Comité de vérification ;

ATTENDU QUE la période de consultation est fixée du 5 février au 15 mars 2025 ;

ATTENDU QUE le CCSEHDAA est répondant à ladite demande de consultation ;

ATTENDU QUE les membres du CCSEHDAA ont pu prendre connaissance du document soumis et émettre leurs propres commentaires et recommandations ;

IL EST PROPOSÉ par madame Nicole Kisisa et RÉSOLU à l'unanimité par les membres du CCSEHDAA d'adopter les modifications aux actes d'établissement des écoles du SAS et John-F.-Kennedy soumises par le Service de l'organisation scolaire avec les recommandations suivantes :

- **QUE** les élèves des programmes FPT et MEED conservent leur appartenance à l'école du SAS en partageant encore un corridor protégé et isolé ;
- **QUE** les programmes FPT et MEED soient envoyés à la même école et appartiennent ensemble à celle-ci, considérant les filets de sécurité et liens sociaux créés entre les différents élèves ;
- *DANS LE CAS OÙ IL NE SOIT PAS POSSIBLE DE METTRE TOUS LES ÉLÈVES DANS LA MÊME ÉCOLE,* **QUE** les élèves du programme MEED soient dans un corridor isolé avec des locaux dédiés au diner et aux pauses, à l'école de L'Altitude, en vue de conserver le mandat d'apaisement donné à ce programme et que les élèves de FPT soient envoyés à l'école Dorval-Jean-XXIII rejoignant ainsi la PFAE déjà présente à cette école ainsi que les autres classes TSA, permettant à ces élèves de rejoindre le programme FPT-TSA à même leur école si leur classement venait à le considérer. En pensant toutefois à offrir des espaces permettant l'apaisement des élèves qui en ont le besoin ;
- **QUE** soit considérée la mise en place de locaux et d'espaces d'apaisement, quelle que soit l'école où les élèves seront transférés, pour les élèves ayant besoin de ces services avant d'entamer une intégration afin de poursuivre les mandats et conserver les outils et adaptations ayant aidés lors de leur passage au SAS ;
- **QU'UN** comité de transition soit mis en place, incluant des enseignants, des intervenants et des parents ayant travaillé au succès de l'école du SAS, et ce dans le but de partager l'expertise et de guider la mise en place des programmes pour favoriser la transition harmonieuse et facilitante des élèves ;
- **QUE** des activités de transition soient prévues, telles que des vidéos des nouveaux locaux, visites, etc. ;

- **QUE** tout soit déjà prêt lorsque débute l'année scolaire dans le but d'assurer une transition harmonieuse et facilitante ;
- **QU'UNE** modulation des horaires soit considérée en fonction des besoins présents chez les élèves de ces programmes, incluant les concertations des enseignants et des professionnels ;

Véc

(Proposé par madame Nicole Kisisa - Proposition adoptée à l'unanimité)

Copie conforme du projet de procès-verbal du 11 mars 2025